

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU **Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

L'an **deux mille vingt-trois, le seize octobre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

Convocation en date du 9 octobre 2023

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUEILLE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA-GONZALEZ.

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Annaïck RENAUDIN

ORDRE DU JOUR :

- ⊕ *Désignation du secrétaire de séance*
- ⊕ *Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 09 juin 2023*
- ⊕ **Point 1 : DELIBERATION – BP 2023-Décision Modificative n°1**
- ⊕ **Point 2 : DELIBERATION – SITS Approbation du Rapport annuel 2022**
- ⊕ **Point 3 : DELIBERATION – CDG 47-Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »**
- ⊕ **Point 4 : DELIBERATION – CDG47-Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028**
- ⊕ **Point 5 : DELIBERATION – CDG47-Nouvelle convention « Intérim Territorial 47 »**
- ⊕ **Point 6 : DELIBERATION – Convention partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan 2023-2024**

DIVERS

- ⊕ **Information 1 : Réflexion concernant l'avenir de la Communauté de Communes**
- ⊕ **Information 2 : Modification des horaires de travail de l'agent technique**

Annaïck RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023 approuvé à l'unanimité.

Point 1 : BP 2021 - Décision modificative n° 1 - « Délibération n° 2023-163 » -

Afin de pallier des dépenses liés au dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs, il convient de prévoir des crédits au chapitre 014 :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article | Montant |
| 6226 (011) : Honoraires | -240,00 | | |
| 7391171 (014) : Dégrèv. TF sur prop. non bâties pour jeunes agric. | 240,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total | |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

APPROUVE cette décision modificative.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU **Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

Point 2 : Approbation du Rapport Annuel 2022 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

- « *Délibération n° 2023-164* » -

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture du rapport d'activité 2022 et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité 2022 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Point 3 : Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

- « *Délibération n° 2023-165 à 2023-167* » -

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU **Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

- technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune public est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »,** consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire au forfait « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. La tarification applicable pour l'année 2024 à notre commune est la suivante :

- **Commune (strate 3) :**

- **Forfait Métier** = $[(tarif\ de\ base) + (tarif\ par\ habitant * nbre\ d'habitants\ au-delà\ du\ seuil\ minimal\ de\ la\ strate\ concernée)]$, soit xx €.
➤ [950+(1,20 x 41)], soit **999,20 €**
- **Forfait Technologie** = $[(tarif\ de\ base) + (tarif\ par\ habitant * nbre\ d'habitants\ au-delà\ du\ seuil\ minimal\ de\ la\ strate\ concernée)]$, soit xx €.
➤ [880+(1,08 x 41)], soit **924,28 €**

Soit un total de **1 923,48 €**

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU **Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 18 janvier 2018,
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur le forfait « Métiers » et « Technologie »,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du forfait de la collectivité.

Voté à l'unanimité des membres présents.

Point 4 : Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028

- « Délibération n° 2023-168 et 2023-169 » -

Le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU **Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombeant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.
Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

Point 5 : CDG 47- Nouvelle convention « Intérim Territorial 47 »

- « Délibération n° 2023-170 » -

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 31/08/2015.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur le Maire, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU **Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

Point 6 : Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan 2023-2024 - « Délibération n° 2023-171 » -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan pour l'année 2023-2024, comme proposée chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan pour l'année 2023-2024.

DIVERS

- **Information 1 : Réflexion concernant l'avenir de la Communauté de Communes**

Discussion par rapport à la prochaine gouvernance suite à l'élection du futur Président de la CCCC. Dans le cas où nous serions amenés vers l'agglo d'Agen, il est envisageable de se sortir de la CCCC.

- **Information 2 : Modification des horaires de travail de l'agent technique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent communal en charge de la propreté des bâtiments communaux, parti à la retraite au 30 septembre 2023, ne sera pas remplacé.

Il informe également qu'après un entretien avec l'agent communal chargé des espaces verts, celui-ci a accepté de se voir attribuer, en plus de ses missions actuelles, et sur le même temps de travail, la mission de la propreté des bâtiments communaux.

Il aménagera simplement son temps de travail afin de ne pas perturber les secrétaires de Mairie en poste.

- **Information 3 : Octobre Rose**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Les Meules du Moulin » organise un départ de motos pour Octobre Rose sur la commune le samedi 21 octobre 2023 entre 15h et 15h30.

Les élus sont conviés à cet évènement.

- **Information 4 : Marché de Noël organisé par le Comité des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité des fêtes organise le Marché de Noël le 16 et 17 décembre 2023 et demande quelles sont les personnes qui pourraient être présentes pour l'installation et le montage du chapiteau.

Information 5 : Information sur TE47

Monsieur le Maire rappelle que le devis signé concernant l'horloge pour coupure nocturne de l'éclairage public 23h00- 6h00, les travaux ne sont toujours pas effectués.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

~~~~~  
**COMPTE RENDU**  
**Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

## **Information 6 : Information sur la dernière réunion EAU47**

Monsieur le Maire a rappelé à la dernière réunion de Eau47 que la frise du château d'eau qui nous a été promise depuis longtemps n'avait toujours pas été réalisée alors qu'elle était budgétisée à l'époque de la fusion Damazan/Buzet.

## **Information 7 : Information sur la dernière commission Tourisme**

Mme THOUVILLE

### Projets 2024

- Parcours d'Aiguillon réception à Granges-sur-Lot
- Vélo-route
- Marathon le 17 et 18 novembre 2023
- TAR La taxe de séjour passe à 0,30 € au 1<sup>er</sup>/01/2024

## **Information 8 : Information sur la dernière commission Traitement et Collecte OM**

M. LAFFITE informe les membres du conseil qu'il n'y aura plus de porte-à-porte au 1<sup>er</sup>/01/2024.

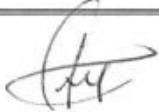
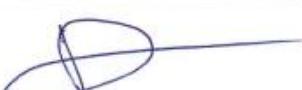
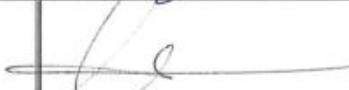
L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19h25

*Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2023-163 à 2023-171 »*

# **COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET**

## **COMPTE RENDU** **Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

*Ont signé les membres présents*

| NOM / PRENOM            | SIGNATURE                                                                            |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| YON Patrick             |    |
| LAFFITTE Daniel         |    |
| THOUEILLE Josiane       |    |
| LALIBERT Laurent        |    |
| RENAUDIN Annaïck        |    |
| DUPRAT Jean-François    |   |
| DEJEAN Sébastien        |  |
| LELAIRE Alain           |  |
| DUMONT Florence         |  |
| PROTIN Céline           |  |
| CAMARA GONZALEZ Grégory |  |

Approuvé lors de la séance du 4 décembre 2023

### **Signatures**

**Le Maire**  
Patrick YON

**Le secrétaire de séance**  
Annaïck RENAUDIN